

# Comment garantir sa retraite ?

**C**ompte tenu des modifications à venir sur les régimes obligatoires et du grand chambardement économique et boursier, nous sommes en droit de nous poser la question suivante : que peut-on désormais faire pour constituer et garantir sa retraite ?

## La Bourse

Elle a démontré une fois de plus que c'était l'un des placements à éviter pour sa retraite.

Trop aléatoire, trop volatile, trop compliquée et trop dangereuse pour le commun des mortels que nous sommes. Malgré les coups de semonce de 2008 et 2009, nous constatons comme toujours qu'une poignée d'individus, via les banques, continuent de s'amuser sur les places financières avec notre argent, sans aucun risque pour eux et sans état d'âme.

## L'immobilier

En temps normal, nous préconisons ce type de placement comme l'un des quatre piliers nécessaires à une bonne gestion de son épargne. Mais compte tenu d'un niveau de prix toujours trop élevé, nous vous conseillons, dans l'immédiat, d'éviter d'acheter, surtout si cela se fait via un promoteur avec les défiscalisations de type Scellier. Ce dernier, après les dernières modifications à la baisse, devient l'un des placements immobiliers les moins rentables depuis des décennies. L'immobilier est donc pour l'instant à éviter, sauf à trouver soi-même un bien à un coût très bien placé, avec quelques travaux à faire que vous pourrez déduire par le biais de la loi du déficit foncier, ceci sans l'intervention de quelque intermédiaire que ce soit. Nous vous conseillons d'attendre encore deux à trois ans avant d'entreprendre un

achat. Attendez la baisse, qui semble inévitable compte-tenu de l'évolution économique nationale et internationale.

## L'assurance vie

Oui, c'est l'un des quatre piliers. Ce type de placement peut largement remplacer l'immobilier, notamment grâce au principe de non soumission aux droits de succession. Mais évitez les supports à caractère boursier. Tous les produits se ressemblent. Il est quand même nécessaire de vérifier les frais d'entrée, les frais sur l'épargne gérée et autres frais cachés. Il y a toutefois un produit sur le marché qui se démarque, en majorant de 25 % le capital constitué versé aux héritiers en cas de décès. Arrivé(e) à la retraite, les retraits partiels successifs que vous serez amené(e) à faire pour compléter votre retraite seront très peu fiscalisés, voire pas du tout si le niveau des plus-values retirées ne dépasse pas 4.800 € pour une personne seule et 9.600 € pour un couple.

## Le PEE

Vous défiscalisez l'investissement et vous récupérez l'épargne non imposable. Le montant de la déduction fiscale est plafonné à 2.770 €.

Il faut éviter le Perco qui y est souvent rattaché, car il n'y a pas d'obligation légale sur la possibilité de transférer l'épargne constituée d'un gestionnaire à un autre. Là aussi, évitez les supports à caractère boursier.

## La loi Madelin

C'est certainement actuellement l'une des meilleures façons de compléter sa retraite et c'est l'un des secteurs les plus sécurisés. Vous pouvez investir et faire varier tous les ans vos versements entre 1.500 € et 64.000 €, en totale déduction fiscale en fonction du niveau de votre revenu imposable. Les capitaux constitués ne sont soumis à aucune

imposition. Rien sur les plus-values, pas de CSG-CRDS, pas de droits de succession, pas d'ISF (si plus de 15 ans d'investissement). Le levier fiscal permet d'obtenir une rente deux fois supérieure aux revenus de l'immobilier défiscalisé. Vous pouvez faire varier votre investissement à la hausse ou à la baisse tous les ans. S'il y a mieux ailleurs, vous pouvez transférer la totalité de l'épargne constituée sur le nouveau contrat. Un capital sur un produit de type assurance vie, en parallèle à la loi Madelin, vous permettra d'obtenir des rendements de 10 à 15 % nets, en toute sécurité et sans les aléas boursiers.

Avec les meilleurs contrats, on vous garantit dès la souscription un taux ou un barème de conversion en rente. Avec chaque versement, vous connaissez le montant de la rente définitivement acquise. En cas d'arrêt de travail, d'invalidité ou de décès, certains contrats prennent en charge votre investissement. Ainsi vous-même ou le bénéficiaire êtes sûrs de percevoir la retraite à 100 % quelle que soit la situation. Sans oublier qu'en cas de décès, les enfants sont sûrs de percevoir quelque chose.

Mais attention au choix du contrat car la grande majorité ne transformera le capital constitué en rente qu'en fonction des paramètres (au bon vouloir de la Compagnie) en vigueur au moment de la retraite. C'est la surprise, rarement bonne. Ces mauvais contrats font aussi trop souvent l'impasse sur les garanties en cas de décès, d'arrêt de travail ou d'invalidité. D'autres affichent en façade quelques bonnes garanties, mais à la lecture des conditions générales nous constatons que tout peut être modifié à tout moment, donc rien n'est garanti. Éviter aussi les contrats en points retraite. La valeur d'achat et la valeur de service de ces points n'étant absolument pas garantie dans le temps, le niveau de la rente n'est donc pas garanti. Attention aussi aux frais cachés qui peuvent atteindre trois fois les frais de façade.

Il faut donc faire le bon choix.

## **Conclusion :**

Compte tenu du contexte actuel, la meilleure façon de constituer un complément de retraite élevé est d'investir dans la loi Madelin (mais avec les bons produits). Vous pouvez aussi continuer d'investir dans les placements à fiscalité assurance vie, et/ou le PEE.

Pour l'immobilier, attendez encore. Et évitez systématiquement les produits et les supports à caractère boursier.

### **Philippe Jean - Consultant indépendant de tous organismes**

Études personnalisées : conditions préférentielles  
pour les adhérents UNI-ODE.

Domaines d'intervention :

Retraite, Prévoyance et SEL.

**ACTIV CONSEIL** -132 Bd du Président

Wilson - 33000 BORDEAUX

Tél. : 05 56 51 51 00 et 05 56 98 99 75

Fax : 05 56 51 51 02

[info@activconseil.com](mailto:info@activconseil.com)